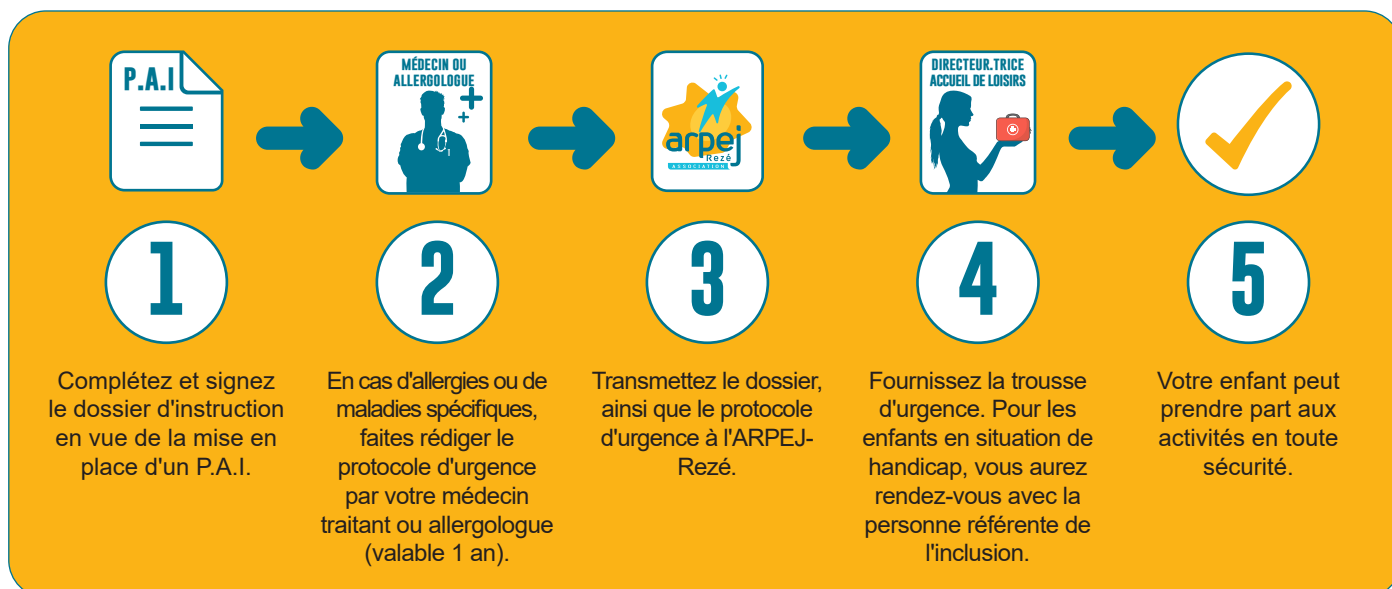


NOTICE EXPLICATIVE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

P.A.I

LA PROCÉDURE EN 5 ÉTAPES



Lors d'une première inscription ou de la mise à jour annuelle, de votre Dossier ARPEJ-Rezé, vous avez signalé que votre enfant nécessite un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.). Afin de pouvoir l'accueillir dans les meilleures conditions, et d'être en possession de tous les éléments nécessaires, nous vous demandons de lire avec attention cette note explicative avant de compléter le formulaire.

Un P.A.I. est valable du 1^{er} septembre au 31 août et doit être réactualisé chaque année pour la rentrée scolaire.

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

Ce document est indispensable. Il doit être rédigé par votre médecin traitant ou votre allergologue et daté de moins d'un an. En cas d'allergie, il doit mentionner le régime alimentaire de votre enfant. Nous vous recommandons de garder un double de ce protocole d'urgence auprès de vous.

TROUSSE D'URGENCE

Faites une trousse d'urgence avec tous les médicaments nécessaires en cours de validité. Joignez-y la prescription médicale, ainsi que le protocole d'urgence rédigé par le médecin. Marquez le nom et le prénom de votre enfant sur chaque boîte de médicament et inscrivez-le également en évidence sur la trousse d'urgence (La trousse ne peut pas être un sac plastique).

Il est de votre responsabilité que les dates de péremption des médicaments soient compatibles avec la durée de l'activité à laquelle votre enfant est inscrit.e.

REPAS HYPOALLERGÉNIQUES

Si votre enfant présente des allergies alimentaires en lien avec un PAI, merci de nous fournir un panier repas et le gouter. Ce panier étiqueté au nom de votre enfant sera déposé le matin auprès de l'accueil de loisirs ou à l'école le mercredi matin. Merci de respecter les consignes de sécurité alimentaire précisée dans le document « Panier repas – Consignes de sécurité alimentaire » fourni par la ville.

SITUATION DE HANDICAP

Pour les enfants dont c'est la première inscription en accueil ou pour partir sur un séjour, un RDV avec notre chargée de mission inclusion vous sera proposé pour voir avec vous comment accueillir au mieux votre enfant.

MON ENFANT CHANGE D'ACCUEIL DE LOISIRS EN COURS D'ANNÉE ?

J'informe la personne référente inclusion et la directrice-teur de la situation de mon enfant et je fournis la trousse d'urgence.

BESOIN D'AIDE ?

Notre chargée inclusion est joignable au 02.51.83.79.30.



L'enfant ne sera accueilli que si la ou le responsable de l'activité a en sa possession :

- Le protocole d'intervention en cas d'urgence signé du médecin traitant ou de l'allergologue,
- La trousse d'urgence correspondant au protocole d'urgence,
- Le dossier d'instruction du P.A.I. de l'ARPEJ-Rezé dûment rempli et signé par vos soins.